

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 9 avril 2024

Procès-Verbal de la 25^{ème} séance

✓ date de la convocation :	29 mars 2024
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	23
✓ procurations :	6
✓ Publication de la liste :	11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs, Laurent QUEVEAU, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Laurence GUIBLET, Fabrice BERLAND, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Jean-Baptiste LE DEVEHAT, Elodie MARTEAU,

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Fabiola GABRIEL, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU et Bérenger BINET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Christelle CAILLEUX donne pouvoir à Jérôme FOYER

Karine POULALION donne pouvoir à Claire GASNIER

Caroline LEGRAND donne pouvoir à Xavier LANGHADE

Marie PERIGOT donne pouvoir à Françoise LE GAL

Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND donne pouvoir à Philippe MARTIN

Alain JUDALET donne pouvoir à Bérenger BINET

Absents ou excusés: /

Quorum :23 /15

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Philippe MARTIN est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 février 2024

Environnement

- 1 Patrimoine naturel – Convention de coopération pour la gestion de l'espace naturel sensible Vallée de la Loire aval
- 2 Espaces naturels sensibles – demande de subventions dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion

Domaine et patrimoine

- 3 Cession de la gendarmerie de Mûrs-Erigné à Maine et Loire habitat

Finances locales

- 4 Fiscalité directe locale – vote des taux 2024
 - 5 Durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement
 - 6 Régularisation des amortissements
- Fin de séance
Décisions du Maire prises par délégation,
Questions diverses.

Procès-verbal de la séance du 5 mars 2024

Le procès-verbal du 5 mars 2024 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Laurence GUILLET et Jean-Baptiste LE DEVEHAT sont absents pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024. Ils arrivent pour la première délibération

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Environnement

269. Patrimoine naturel – Convention de coopération pour la gestion de l'espace naturel sensible Vallée de la Loire aval

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité et aux espaces verts et naturels

La Commune s'est engagée à protéger ses espaces naturels sensibles et à en améliorer la gestion. Depuis près de 10 ans, elle intervient en matière de valorisation et de gestion de ses espaces naturels sensibles en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire : élaboration du plan de gestion du site de la Roche de Mûrs, mise à disposition du site des Varennes en vue de la restauration des habitats, plan de gestion de la vallée de la Loire aval, et enfin plan de gestion Loire-Louet.

La commune est par ailleurs adhérente au Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles.

Forts de ce partenariat, la Commune et le CEN souhaitent préciser les modalités de mise en oeuvre du plan de gestion Loire aval et les moyens mobilisés dans leur coopération pour le programme d'actions 20245 du plan de gestion.

Les actions suivantes, sont jugées prioritaires : - A3 : Mettre en oeuvre une animation foncière - A5 : Préserver réglementairement les zones à enjeu biodiversité de l'ENS Les partenaires s'entendent pour que le CEN participe à hauteur de 5 jours pour l'action A3 et 3 jours pour l'action A5 afin d'accompagner la commune dans la mise en oeuvre de ces actions.

Fabrice Berland rappelle que sur les 89 ENS du département, 3 sont situés sur Mûrs-Erigné : La Roche de Mûrs, Vallée de la Loire aval et Boucles de l'Aubance. Chacun a fait l'objet d'un plan de gestion dans lequel des actions sont prévues. Ces actions sont mises en oeuvre petit à petit en fonction des moyens et des ressources. Le conservatoire des Espaces naturels sensibles va mettre en oeuvre deux actions pour l'ENS Vallée de la Loire aval, d'où l'objet de la convention, pour un total de 8 jours.

Bérenger BINET explique que le groupe votera contre cette délibération car la convention a été transmise tardivement aux membres du conseil qui de ce fait n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance.

Vu le plan de gestion Loire aval approuvé,

Considérant La présente convention (jointe en annexe) qui définit l'objet de la mission, sa durée, l'engagement des parties ainsi que le financement de l'opération pour lequel la commune souhaite solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 60% au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire
- autorisent Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Département de Maine-et-Loire au titre des Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 60%.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	23	CONTRE	4
<i>procurations</i>	06	Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Alain JUDALET, Bérenger BINET	
		ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Environnement

270. Espaces naturels sensibles – demande de subventions dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité et aux espaces verts et naturels

Pour mémoire la commune est dotée de 3 plans de gestion pour chacun des ENS de son territoire, un programme d'actions est discuté chaque année en comité de gestion pour améliorer la protection, la connaissance et la gestion de ces sites.

La commune de Mûrs-Erigné, en tant que coordinateur de la mise en œuvre du plan de gestion, est maître d'ouvrage sur une partie des fiches actions de ces plans.

Ainsi pour l'année 2024, il est proposé le programme suivant :

Plan de gestion Loire aval : - A3 : Mettre en œuvre une animation foncière - 5 jours - A5 : Préserver réglementairement les zones à enjeu biodiversité de l'ENS - 3 jours

Fabrice Berland explique que la commune a candidaté au concours Capitale de la biodiversité dans la catégorie « communes de 2 000 à 20 000 habitants ». Ce concours qui a lieu tous les ans, avait pour thème cette année « Biodiversité et sobriété ». Le dossier de candidature a été réalisé en un temps record par deux agents de la collectivité (Emmanuelle Fougeroux, aidée d'Aurélie Godeau). Il a été décidé de présenter 3 actions de la collectivité :

- la stratégie foncière à l'échelle de la commune (en zone naturelle pour protéger ou restaurer et en zone urbaine pour limiter l'artificialisation)
- les zones refuges dans les parcs urbains comme au parc du Jau
- l'observatoire du marais de l'Aubance qui a impliqué plusieurs types d'usagers (les agents du site, les bénévoles LPO, les citoyens, les étudiants) pour l'aménagement très sobre d'un lieu d'observation, de rencontre.

Si la commune est sélectionnée, elle peut faire l'objet d'une visite, suivi d'un rapport public et une remise des trophées à l'automne.

Considérant que ces actions sont éligibles au subventionnement du Conseil Départemental de Maine & Loire au titre de sa politique des espaces naturels sensibles, pour la mise en œuvre des plans d'actions à hauteur de 60% maximum des dépenses HT.

Considérant le coût total estimé à 4.400€ net de taxe dont les crédits sont inscrits au budget 2024

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de Maine & Loire pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 60% au titre de la mise en œuvre des actions 2024.
- autorisent Monsieur le Maire, à signer les documents afférents et notamment la convention d'utilisation de la subvention avec le Conseil Départemental de Maine & Loire.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	4
		Mikaël MARTIN,	
		Fabien VETEAU,	
		Alain JUDALET,	
		Bérenger BINET	
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Domaine et patrimoine

271. Cession de la gendarmerie de Mûrs-Erigné à Maine-et-Loire Habitat

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

La commune est propriétaire et bailleur de la gendarmerie sise 16 bis, rue Gustave Raimbault à MURS-ERIGNE, moyennant un loyer annuel de 129 334 €.

La construction, datant de 2003, se compose d'une caserne : locaux de service et techniques, 2 chambres et cuisine à l'étage, et 9 logements (4 T4, 4 T5 et 1 T4bis).

Si l'ensemble est en bon état, des travaux conséquents doivent être envisagés comme le renouvellement des chaudières, de même que des travaux de sécurité : rehaussement des clôtures, mise en place d'une alarme.

Maine-et-Loire Habitat a fait une proposition d'achat s'élevant à 1 665 379 € conforme à l'avis des domaines.

La cession avec Maine-et-Loire Habitat, qui agit en continuité et qui a la compétence pour gérer des immeubles au bénéfice des fonctionnaires de la gendarmerie et des locaux nécessaires à son fonctionnement, est possible sans déclassement du domaine public (puisque la caserne est affectée à un service public).

Jérôme FOYER complète en expliquant qu'aujourd'hui la commune rembourse annuellement 80 000 € pour l'emprunt et qu'elle perçoit 129 334 € de loyer. La différence est un gain de 40 000 € qui peinera à couvrir les travaux à venir. La commune n'ayant pas vocation à être bailleur d'une gendarmerie il semble préférable que le bien soit géré par Maine et Loire Habitat. La gendarmerie restera une gendarmerie.

Delphine BAZANTE lit un communiqué préparé par les élus du Groupe « Mûrs-Erigné Au Cœur » Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER et Fabiola GABRIEL

Monsieur Le Maire,

Mesdames, messieurs les conseillers,

C'est avec stupéfaction que nous avons découvert le dossier de la cession de la gendarmerie à l'ordre du jour de cette 25ème séance du Conseil Municipal.

En effet, ce dossier semble avoir été engagé il y a de ça ...11 mois ! Et pourtant, cela n'a jamais été présenté ou évoqué ni en commission finances (alors qu'il s'agit d'une recette supplémentaire d'1,6M€ pour le budget communal), ni en commission habitabilité.

Ce dossier est d'intérêt majeur pour les finances de la commune !

Quel est l'intérêt porté à l'ensemble des conseillers du groupe minoritaire « Mûrs-Erigné Au Cœur » ainsi que de son électorat, pour nous avoir ignoré à ce point dans la réflexion ???

Cela démontre un mépris évident à notre égard et un irrespect notoire à notre rôle d'élus.

Par ailleurs, ce fonctionnement est en totale contradiction avec la notion de démocratie participative que vous prônez depuis le début de votre mandat !

Nous avons déjà vécu cette situation en Conseil le mois dernier ...

C'est inacceptable selon nous et c'est pourquoi nous quittons la séance.

Les 5 élus, Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER et Fabiola GABRIEL, quittent la salle du conseil municipal.

Mickaël MARTIN prend à son tour la parole et lit également un communiqué préparé par les élus du groupe « ensemble pour Mûrs-Erigné » Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Alain JUDALET et Bérenger BINET

Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal,

Dans cette prétendue municipalité de démocratie participative, l'opacité et le mépris entourant la vente du bâtiment municipal de la gendarmerie sont une insulte flagrante à la démocratie. Les groupes minoritaires, pourtant essentielles à notre communauté, ont été délibérément exclues de cette importante décision. Il est scandaleux et inacceptable que des choix aussi fondamentaux soient pris en ignorant délibérément la voix des citoyens que nous représentons avec le groupe Mûrs-Erigné au cœur.

Les déclarations de Monsieur le Maire lors du dernier conseil municipal sur l'ouverture au dialogue et le respect des engagements avec l'opposition, nous paraissent aujourd'hui des mensonges éhontés, mais il est flagrant que ces déclarations ne sont que des paroles creuses. Le manque de transparence, la négligence des parties prenantes et le mépris affiché envers les groupes minoritaires révèlent un dysfonctionnement démocratique profond au sein de cette municipalité. Les 28% d'électeurs qui ont voté pour nous et que nous représentons méritent d'être impliqués, informés et représentés de manière équitable dans les prises de décision qui les impactent directement.

Nous prenons la parole aujourd'hui pour dénoncer le manque de respect et d'intégrité de cette municipalité prétendument engagée envers la démocratie participative. La décision de vendre un bâtiment municipal sans consultation préalable, sans débat en commission, et en ignorant sciemment l'élue minoritaire est un affront à la démocratie. Le manque de transparence et l'absence totale d'inclusivité dans ce processus sont inacceptables. Nous tenons à rappeler au conseil municipal que la démarche de vente a été engagée en avril 2023. Donc un an...

Nous exigeons des explications, des consultations publiques et la pleine implication de toutes les minorités municipales dans cette décision de vente. Il est impératif que cette municipalité reconnaisse son manquement, rectifie cette situation inacceptable et restaure la confiance de la population envers ses institutions locales.

Nous vous mettons en garde : la démocratie participative n'est pas une façade derrière laquelle vous pouvez vous cacher pour servir vos propres intérêts, ni un joli slogan sur un tract de campagne électorale de pur politique. Nous vous tiendrons responsables de vos actions et nous ne tolérerons pas un tel mépris envers les citoyens que vous êtes censés représenter autant que nous.

Nous attendons des actions concrètes et un réel engagement de transparence, d'inclusivité et le respect des droits de tous les habitants de Mûrs-Erigné.

Nous espérons que cette manne financière bienvenue servira à financer entre autres :

- 1 – la réduction de l'empreinte carbone de la municipalité
- 2 – la rénovation énergétique des bâtiments communaux (isolation, chaudière, éclairage, fenêtre),
- 3- la rénovation et l'entretien des chemins communaux
- 4 – l'amélioration du parc sportif de la commune
- 5 – le terrain synthétique pour le club de foot
- 6 – création de places supplémentaires pour la petite enfance,
- 7 – une augmentation des subventions pour les écoles et le monde associatif
- 8 – la qualité de vie au travail des agents municipaux
- 9 – la création d'un fonds destiné à l'abondement des plans de formation des agents
- 10 – la rénovation du centre culturel Jean Carmet.

Nous pouvons aussi espérer que cette manne financière ne servira pas à financer un projet utopique de votre politique partisane.

Nous vous observons et nous n'accepterons plus de telles pratiques antidémocratiques.

Réagissez ou faites face à notre colère grandissante.
Je vous remercie de votre attention.

Suite à la lecture du communiqué, les 3 élus, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU et Bérénger BINET, quittent la salle du conseil municipal.

Jérôme FOYER regrette le départ des élus car cela ne permet pas le dialogue. Il rappelle également que les éléments du conseil municipal sont envoyés en amont et qu'il était possible d'avoir un échange et d'en discuter avant.

Laurent QUEVEAU précise que de 2018 à 2021, la municipalité précédente a vendu pour 945 000 € les locaux de la poste, le foyer de Trémur et la Fontaine du Mont sans que les minorités n'en soient informées avant le conseil municipal.

Antoine GASNIER précise que les élus minoritaires participent très peu aux commissions municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,
Vu l'article L 3112-1 du CGPPP,
Vu l'article L 421-3 8° du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 19 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 26 mars 2024,
Vu la proposition de Maine et Loire Habitat de mars 2024,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valident la cession de l'ensemble immobilier sis 16 bis, rue Gustave Raimbault à MURS-ERIGNE, constituant la caserne de gendarmerie et des logements, cadastré section AK n° 265 et 266, sur une surface de terrain totale de 4 925 m², pour un montant de 1 665 379€, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	20
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	20	TOTAL	20

Finances locales

272. Fiscalité directe locale – vote des taux 2024

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal est donc invité à fixer les taux d'imposition suivants, qui n'évoluent pas par rapport à l'an passé :

- Taxe d'Habitation : 17,16 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 52,28 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54,37 %

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent les taux d'imposition pour l'année 2024, soit 17.16% pour la taxe d'habitation, 52.28% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 54.37% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- autorisent le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	20
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	20	TOTAL	20

Finances locales

273. Durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Pour faire suite à la délibération du 14 novembre 2023 sur les amortissements, il est nécessaire de rajouter à cette liste le compte 2046 attribution de compensation d'investissement et d'indiquer sa durée d'amortissement. Il est proposé d'amortir le compte 2046 sur 1 an à compter du 01/01 qui suit le versement de l'attribution de compensation

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent l'amortissement du compte 2046 sur 1 an à compter du 01/01 qui suit le versement de l'attribution de compensation
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	20
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	20	TOTAL	20

Finances locales

274. Régularisation des amortissements

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le Service Gestion Couronne d'Angers nous a informé que nos immobilisations inscrites au compte 2132 et 2046 n'avaient jamais été amorties à tort.

Pour régulariser la situation, le comptable peut réaliser des écritures non budgétaires en utilisant le solde du compte 1068 au vu d'une délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le comptable à utiliser le solde du compte 1068 afin de régulariser ces amortissements manquants par écriture non budgétaire, conformément aux corrections d'erreurs sur exercices clos, ce qui n'a pas d'impact sur le budget communal :

Compte 2132 – amortissement sur 30 ans

FICHE INVENTAIRE	Valeur Brute au 31/12/23	Date	Amort. Annuel	Durée	MONTANT à régulariser
GENDARMERIE	1 568 780,64 €	01/01/2005	52.292 €	18 ANS	941 256 €
GITE DE LA GARENNE	1 077 210,87 €	01/01/2003	35.907 €	20 ANS	718 140 €
TOTAUX					1 659 396 €

Compte 2046

FICHE INVENTAIRE	Valeur Brute au 31/12/23	Date	Durée	MONTANT à régulariser
20220093FIN-2046 ATTRIBUTION COMPENSATION	282 420 €	23/02/2023	1 AN	85 712 €

Le montant de l'attribution de compensation payée en 2023, correspondant à 196.708€, sera amorti en 2024 en effectuant une neutralisation budgétaire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent le comptable à utiliser le solde du compte 1068 afin de régulariser les amortissements manquants par écriture non budgétaire, conformément aux corrections d'erreurs sur exercices clos,
- autorisent le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	20
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	20	TOTAL	20

Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

a. Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

25-01	29.03.2024	Modification régie recettes espace Jeunes
25-02	29.03.2024	Clôture régie recettes documents historiques
25-03	29.03.2024	Modification régie recettes spectacles
25-04	05.03.2024	Achet d'une concession au cimetière d'Érigné
25.05	08.03.2024	Renouvellement d'une concession au cimetière d'Érigné
25.06	26.03.2024	Achet d'une concession au cimetière de Mûrs
25.07	02.04.2024	Renouvellement d'une concession au cimetière d'Erigné

Questions diverses

▶ **Franck COQUEREAU :**

- Présentation détaillée du programme du Moby fest qui se déroule le vendredi 19 avril après-midi autour de l'espace Bellevue
- Travaux rue saint Vincent en phase de finalisation. Inauguration le 19 avril à 11h30.
- Autres travaux de sécurisation en cours sur trois axes de la commune : période de test avant la réalisation des travaux

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Philippe MARTIN, secrétaire de séance :